**Contrat de césure**

**Année de césure 2025-2026**

**Entre :**

**Toulouse School of Management - Université Toulouse Capitole**,

2, rue du Doyen Gabriel Marty,

31042 Toulouse Cedex 9,

**représentée par son Directeur,**

**D’une part,**

**Et :**

**NOM, Prénom de l’étudiant :**

Adresse : …………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………Inscrit au titre de l’année universitaire 2025-2026 en formation de : Choisissez un élément., mention Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., parcours Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

N° étudiant :

Ci-après dénommé « l’étudiant »,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1er : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions de la suspension temporaire de la formation dans laquelle l’étudiant est inscrit au titre de l’année universitaire 2025-2026 au sein de Toulouse School of Management, au titre de la période dite « de césure », prévue par l’art. L. 611-12 du code de l’éducation.

**Article 2 : Modalités de la période de césure**

L’étudiant est autorisé à suspendre sa formation pour toute la durée de l’année universitaire 2025-2026, pour réaliser du 01/09/2025 au 31/08/2026 le ou les projet(s) suivant(s) :

En France :

☐ Stage : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

☐ Contrat de travail : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

☐ Service civique : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

☐ Volontariat associatif : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

☐ Césure et entrepreneuriat : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

☐ Césure dans une autre formation Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

☐ Autre : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Hors territoire français :

☐ Stage : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

☐ Contrat de travail : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

☐ VIE/VIA : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

☐ Volontariat de solidarité international : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

☐ Corps Européen de Solidarité : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

☐ Engagement humanitaire (association, ONG, etc.) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

☐ Césure dans une autre formation : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

☐ Permis Vacances Travail : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

☐ Autre : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Article 3 : Responsabilité civile**

L’étudiant certifie qu’il a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile individuelle pendant la durée de la césure.

**Article 4 : Interruption de la période de césure**

L’étudiant qui souhaite mettre fin à la période de césure avant le terme de son projet, fixé à l’article 2, en informe sans délai son service de Scolarité, par courriel à l’adresse suivante**:** [tsm-inscriptions@tsm-education.fr](mailto:tsm-inscriptions@tsm-education.fr) (la demande sera prise en compte à la date de réception du courriel).

Seule une demande d’interruption de la période de césure formulée avant le 1er octobrede l’année universitaire en cours permettra à l’étudiant d’intégrer la formation dans laquelle il est inscrit au titre de l’année de césure.

**Article 5 : Modalités de validation de la période de césure**

Une fiche « bilan semestriel » (disponible en pièce jointe) devra être adressée au responsable pédagogique de la formation avant le 15 décembre pour le 1er semestre et avant le 15 juin pour le second semestre.

L’étudiant devra joindre à cette fiche les pièces justificatives suivantes (en fonction de la nature de la césure) :

* Convention et/ou attestations de stages ;
* Contrats de service civique ;
* Contrats d’engagement ;
* Attestation d’association pour des volontariats internationaux ;
* Mail de confirmation signé délivré par Ariane pour les césures à l’étranger ;
* Tout document pouvant justifier de l’activité de l’étudiant pendant l’année de césure.

L’étudiant devra remettre un rapport écrit valorisant son expérience de césure, en version numérique au responsable pédagogique de sa formation. La période de césure sera validée par la délivrance d’une attestation, si l’étudiant respecte les engagements prévus au présent contrat.

**Article 6 : Engagements de l’étudiant**

*6.1 Césure prenant la forme d’un stage :*

Lorsque la période de césure prend la forme d’un stage en milieu professionnel, l’étudiant, une fois inscrit, devra effectuer ses démarches pour l’obtention de sa convention auprès du Bureau des Stages de TSM.

*6.2 Engagements de l’étudiant pendant l’année de césure :*

L’étudiant s’engage :

* à respecter les modalités de césure prévues à l’article 2 et à produire tout document attestant de sa bonne réalisation signée par l’organisme accueillant (attestation de stage, de VIE, de scolarité,…) ;
* à informer son service de scolarité de toute difficulté rencontrée dans le déroulement de son année de césure.

*6.3 Engagements de l’étudiant au terme de l’année de césure :*

En fin d’année de césure, l’étudiant produira une restitution et un retour écrit de son expérience.

Le dossier devra être rendu avant le 31 aoûtde l’année civile au cours de laquelle la période de césure prend fin.

**Article 7 : Modalités de réintégration de l’étudiant(e) dans la formation suspendue au terme de la période de césure**

Toulouse School of Management s'engage à inscrire l'étudiant au titre de l’année universitaire 2026/2027 dans la formation dans laquelle il a été admis au titre de l’année universitaire 2025/2026.

Toulouse, le …. / …. / ….

**Le Directeur**

**L’étudiant**

**Prénom NOM**